

**APPEL A PROJETS**

**PDI 2022**

**Dispositif** : Programme départemental d'insertion des Alpes de Haute-Provence (PDI)

**Références** :

- Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
- Décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de Solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;
- Instruction n°DGCS/SDI/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;
- Instruction n°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

**Durée** : Année 2022

**Public concerné** : Bénéficiaires du rSa en logique de droits et de devoirs (cf. article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles).

**4 objectifs en faveur des bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs :**

**Objectif 1** : Favoriser le retour à l'emploi durable

**Objectif 2** : Promouvoir la socialisation et l'autonomie

**Objectif 3** : Soutenir les actions permettant de lever les freins connexes à l'insertion

**Objectif 4** : Garantir un accompagnement renforcé adapté aux travailleurs indépendants

*Information : Certains objectifs de cet appel à projets sont susceptibles d'être convergents avec ceux du futur programme opérationnel national FSE 2021 – 2027. Les candidats concernés auront donc la possibilité de valoriser la subvention départementale comme contrepartie nationale du FSE.*

### 1.1. Objectifs et contenu des actions éligibles

Les actions visant l'accompagnement individualisé et la remobilisation professionnelle sont prioritaires. Cela concerne l'insertion par l'activité économique, l'accompagnement vers l'emploi et l'accompagnement en faveur d'une activité pérenne.

#### 1.1.1. Insertion par l'Activité Economique (IAE)

Le Département a comme objectif un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique dont l'activité permet de positionner les personnes en insertion dans une notion de parcours vers l'emploi.

Ces structures sont notamment les ateliers et chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion. Elles sont conventionnées par l'Etat.

Les attendus sont les suivants :

- **Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

Les ateliers et chantiers d'insertion proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, qu'elles recrutent en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI). Leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs d'activité dès lors que les avantages et aides octroyés ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants. Elles doivent toutefois s'inscrire dans un bassin territorial et répondre à des besoins d'insertion locaux repérés par les opérateurs de droit commun (Conseil départemental, Pôle Emploi, Mission Locale, Etat). Ces chantiers doivent assurer un encadrement technique et un accompagnement des salariés.

- **Entreprises d'insertion (EI)**

Une entreprise d'insertion propose l'accès à l'emploi et un accompagnement socioprofessionnel à des personnes éloignées de l'emploi. Elle opère dans le secteur marchand et produit des biens ou des services comme n'importe quelle entreprise, mais sa finalité est avant tout sociale : proposer à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (ré-entraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable.

- **Associations intermédiaires (AI)**

Une association intermédiaire est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...). Elle assure l'accueil, le recrutement et la mise à disposition des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de celles-ci en vue de faciliter leur insertion durable.

- **Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Entreprise d'intérim, l'entreprise de travail temporaire d'insertion a ceci de particulier que son activité est entièrement centrée sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Elle leur propose des missions auprès d'entreprises utilisatrices, mais également un suivi et un accompagnement social et professionnel, pendant et en dehors des missions. L'ETTI est soumise à l'ensemble des règles relatives au travail temporaire. Il s'agit d'un palier qui précède l'emploi classique.

**Ces différentes structures d'insertion par l'activité économique contribuent aux besoins collectifs émergents ou non satisfaits et s'engagent à assurer une mission d'accompagnement social et professionnel des publics embauchés.**

**Les actions et moyens d'insertion mis en œuvre devront permettre d'atteindre un objectif de 30% de sorties dynamiques<sup>1</sup> (nombre de sorties dynamiques x 100 / nombre de bénéficiaires du rsa accompagnés).**

### **1.1.2. Accompagnement vers l'emploi**

Le PDI soutient des actions individuelles ou collectives vers l'emploi permettant, au regard d'un diagnostic socio professionnel, de soutenir les personnes dans leurs démarches.

Les structures porteuses doivent proposer un travail en partenariat avec les référents uniques rSa, afin que les accompagnements s'intègrent dans les parcours d'insertion des bénéficiaires concernés.

Cet accompagnement, en subsidiarité du droit commun, doit pouvoir lever les freins au retour à l'emploi.

Les accompagnements peuvent porter sur des problématiques liées à la conjugaison des temps de vie, notamment auprès des familles monoparentales.

Le PDI soutient également les actions de suivi spécifique et personnalisé des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (personnes reconnues travailleurs handicapées notamment) allant du diagnostic individuel à la définition d'un projet professionnel et l'appui à l'accès à l'emploi.

### **1.1.3. Accompagnement en faveur d'une activité pérenne**

Le PDI soutient, à titre exceptionnel, des actions en faveur d'une activité pérenne dont les modalités d'intervention reposent sur les principes suivants :

- Actions réalisées par des bénévoles,
- Déplacements au domicile des personnes compte tenu de la ruralité du département et des difficultés liées à la mobilité.

---

<sup>1</sup> La définition des sorties dynamiques est la suivante : CDI, CDD de plus de 6 mois, emploi de transition (CDD de moins de 6 mois, contrat aidé), formation qualifiante, création d'entreprise, sortie hors emploi répondant à l'amélioration de l'autonomie de la personne (ex : alphabétisation, permis de conduire, acquisition d'un logement, travail sur la santé, ...).

## 1.2. Méthodologie

- **Territoire concerné** : l'ensemble du département.
- **Publics concernés** : bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs (cf. article L262-28 du code de l'action sociale et des familles) dans une dynamique d'insertion professionnelle ou ayant un projet pertinent au regard de leur problématique d'insertion, et rencontrant des freins d'accès à l'emploi.
- **Méthodologie des actions** :

Les dossiers doivent détailler :

- Les modalités de prescription des entrées en accompagnement des bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs,
  - Les modalités, moyens humains et outils dédiés à l'accompagnement socio-professionnel, ainsi qu'à l'encadrement technique des salariés pour les ACI,
  - Les moyens matériels et humains affectés aux actions (avec un organigramme de la structure détaillant les équivalents temps plein et les qualifications des salariés permanents).
- **Durée des actions** : les actions doivent être à durée déterminée dans le but d'accompagner progressivement la personne vers l'autonomie et l'emploi. Concernant les personnes en CDDI dans les ACI, la durée de l'accompagnement est identique à la durée du contrat.
  - **Evaluation** :

Le dossier de bilan, conditionnant le versement du solde de la subvention PDI, devra présenter notamment les informations suivantes :

- Nombre de bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs accompagnés,
- Nombre de personnes sorties et nature des sorties, en distinguant les sorties dynamiques (emploi, formation, création d'activité, levée de freins améliorant l'autonomisation de la personne),
- Listing nominatif des bénéficiaires accompagnés, avec dates d'entrée et de sortie et situation à la sortie, dans le respect des règles applicables en matière de protection des données personnelles,
- Formations et immersions suivies par les bénéficiaires accompagnés.

Pour les AI et ETTI, est également attendu pour chaque bénéficiaire le nombre d'heures de mise à disposition (pour l'année concernée).

### 2.1. Objectifs et contenu des actions éligibles

Le Département souhaite apporter des réponses d'accompagnement aux bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs pour lesquels la principale problématique rencontrée n'est pas celle de l'emploi.

Cela concerne les personnes cumulant de nombreux freins notamment sociaux, liés à des parcours de vie chaotique, des accidents personnels, familiaux, professionnels, ou encore un handicap...

Cela se traduit par une certaine fragilité physique, psychique et parfois comportementale, ou d'un manque de capacité d'adaptation qui les éloigne progressivement du cœur de la société et du marché de l'emploi. Des problèmes d'addiction peuvent intervenir dans certains cas. Ces publics se retrouvent en exclusion sociale, avec souvent une perte de confiance en eux.

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Actions d'accueil, d'écoute et d'orientation des bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs en souffrance sociale et/ou de santé
- Actions individuelles ou collectives de remobilisation sociale afin de rompre l'isolement, de reconstruire du lien social, de travailler sur l'image de soi, afin d'établir un premier palier vers l'insertion professionnelle
- Actions auprès de personnes rencontrant des troubles psychiques favorisant la prise de conscience de leurs difficultés et la levée des freins qui en découlent dans une optique d'insertion professionnelle
- Epiceries sociales

Les actions 1 à 3 seront menées préférentiellement par une équipe constituée de plusieurs professionnels afin de répondre aux différentes problématiques rencontrées, et dans une visée de retour vers l'emploi.

### 2.2. Méthodologie

- **Territoire concerné** : l'ensemble du département.
- **Publics concernés** : bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs (cf. article L262-28 du code de l'action sociale et des familles).
- **Méthodologie des actions** :

Les dossiers doivent détailler :

- Les modalités de prescription des entrées en accompagnement des bénéficiaires,
- Le contenu précis des accompagnements effectués,
- Les moyens matériels et humains affectés aux actions (avec un organigramme de la structure détaillant les équivalents temps plein et les qualifications des salariés).

- **Durée des actions** : les accompagnements doivent durer 6 mois, éventuellement renouvelables dans la limite d'une année, y compris pour les accompagnements en santé dans le cadre de souffrance psychique. En effet, le PDI n'a pas vocation à financer le soin, les aspects cliniques ou la thérapie.

- **Evaluation** :

Le dossier de bilan, conditionnant le versement du solde de la subvention PDI, devra présenter notamment les informations suivantes :

- Nombre de bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs accompagnés dans l'année, file active, et nombre d'entrées dans l'année,
- Nombre de personnes sorties et nature des sorties, en distinguant les sorties dynamiques (emploi, formation, création d'activité, levée de freins améliorant l'autonomisation de la personne),
- Listing nominatif des bénéficiaires accompagnés, avec dates d'entrée et de sortie et situation à la sortie dans le respect des règles applicables en matière de protection des données personnelles,

Ces indicateurs pourront être complétés et/ou adaptés au cas par cas en fonction des spécificités de l'action, dans le cadre du conventionnement.

## Soutenir les actions permettant de lever les freins connexes à l'insertion dont la mobilité

### 3.1. Objectifs et contenu des actions éligibles

Les divers freins mis en avant par les bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs doivent être pris en considération, freins personnels mais également freins relatifs à leur cadre de vie, leur environnement familial ou géographique. Les freins majeurs régulièrement constatés relèvent de la mobilité et de la garde d'enfants.

#### Concernant la mobilité :

Dans un contexte économique tendu, la prise en compte des contraintes territoriales et géographiques de notre département est une condition sine qua none pour réussir les parcours d'insertion. En effet, en matière d'insertion, il est difficile d'accéder à un emploi faute de capacité à se déplacer de façon autonome.

L'aide à la mobilité apparaît donc comme un axe prioritaire d'intervention du Programme départemental d'insertion. D'ores et déjà, les aides financières individuelles accordées par le Département prennent en compte différents frais liés à la mobilité : déplacements, frais de réparation de véhicule, permis de conduire, ...

En matière de mobilité, l'enjeu est de favoriser la levée de ce frein dans une démarche d'insertion, l'accès et le maintien dans l'emploi (ou la formation) des personnes qui sont en parcours d'accompagnement et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles en les accompagnant vers une mobilité adaptée et durable.

A ce titre, les actions suivantes sont éligibles :

- la mise en place d'une plateforme mobilité départementale qui aurait notamment pour missions : l'accueil, l'information, la réalisation de diagnostics mobilité, la mise en place ou en œuvre de parcours d'accompagnement mobilité (directement ou en lien avec les partenaires concernés), la coordination des projets et des actions...

De plus, la plateforme contribuera au recensement de l'offre en matière de mobilité, son partage et sa diffusion ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des besoins des publics cibles afin d'identifier et qualifier les besoins non satisfaits et les territoires non pourvus et ainsi identifier les services à développer sur les territoires

- l'accès au permis de conduire,
- les déplacements (ex : location de véhicules, réparation de véhicules, ...).

L'offre de services proposés devra pouvoir répondre aux différents aspects des freins à la mobilité (physique, matériel, psychosocial, géographie...) et tenir compte de la ruralité du département des Alpes de Haute-Provence et des spécificités des 7 territoires d'action sociale.

### 3.2. Méthodologie

- **Territoire concerné** : l'ensemble du département.
- **Publics concernés** : bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs (cf. article L262-28 du code de l'action sociale et des familles) dans une dynamique d'insertion professionnelle ou ayant un projet pertinent au regard de leur problématique d'insertion, et nécessitant des déplacements ou la garde d'enfants.
- **Méthodologie des actions** :

Les dossiers doivent détailler :

- Les modalités de prescription des entrées en accompagnement des bénéficiaires,
  - Le contenu précis des accompagnements effectués,
  - Les moyens matériels et humains affectés aux actions (avec un organigramme de la structure détaillant les équivalents temps plein et les qualifications des salariés).
- **Durée des actions** : les actions devront être à durée déterminée (une durée d'une année semble cohérente) dans le but d'accompagner progressivement la personne vers l'autonomie.
  - **Evaluation** :

Un bilan de l'action, conditionnant le versement du solde de la subvention PDI, devra être transmis au Département. Des indicateurs spécifiques à l'action seront établis et transcrits dans la convention PDI 2022.



## PDI 2022 - Objectif 4:

### Garantir un accompagnement renforcé adapté aux travailleurs indépendants

#### Objectifs et contenu des actions éligibles

##### Contexte

Le Département souhaite apporter des réponses d'accompagnement adaptées aux Travailleurs Indépendants (TI), bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs pour lesquels une approche « entrepreneuriale »<sup>2</sup> est nécessaire.

##### Objectif

Cet objectif du PDI est de confier à un référent unique externe un accompagnement adapté et renforcé des TI bénéficiaires du rSa ayant plus d'une année d'activité afin de leur permettre de définir un projet lié au développement ou à la cessation de leur activité indépendante et de sortir durablement du dispositif rSa.

##### Actions prioritaires

Les actions prioritaires du référent unique seront les suivantes :

- Actions d'accueil, d'écoute et de travail, en collaboration avec le bénéficiaire du rSa, afin d'établir un diagnostic du projet<sup>3</sup> et de la situation de la personne.
- Réalisation des contrats d'engagements réciproques (CER). Le CER indique les engagements, les étapes d'insertion à mettre en œuvre et la stratégie de développement adaptée à l'activité du bénéficiaire du rSa TI, définis à l'aide des phases de diagnostic et d'évaluation. Ce contrat devra indiquer l'évaluation des actions mises en œuvre et du projet d'insertion professionnelle.
- Participation aux Commissions des Territoires<sup>4</sup> en fonction des demandes des territoires et des dossiers en cours (afin d'évaluer l'évolution de la situation des bénéficiaires accompagnés).
- Accompagnement au développement de l'activité ou au deuil de l'activité par un accompagnement renforcé et l'établissement de jalons et d'objectifs réguliers.
- Organisation d'actions collectives d'information (« veille » sur les évolutions liées à une activité indépendante) et de formation.
- Mise en place d'un suivi post-accompagnement de 3 mois pour s'assurer de la viabilité de la sortie du dispositif.

---

<sup>2</sup> Approche économique, juridique, sociale et fiscale de l'activité et de la situation du bénéficiaire du rSa.

<sup>3</sup> Ce diagnostic doit permettre de :

- Favoriser une relation d'écoute et d'aide entre le référent unique et le BRSA
- Elaborer un état des lieux des difficultés en identifiant les principaux obstacles dans la mise en œuvre d'un parcours d'insertion professionnelle liée à l'activité indépendante
- Evaluer les potentialités de l'entreprise à dégager des revenus suffisants pour permettre au chef d'entreprise d'avoir un revenu

<sup>4</sup> Réunion régulière des équipes du Département et référents uniques externes pour étudier les cas complexes.

## Méthodologie

- **Territoire concerné** : La zone Sud du département (territoire couvert par les centres médico-sociaux (CMS) de Manosque, Forcalquier, Riez et Oraison)
- **Modalités d'intervention** : Permanences délocalisées et/ou fixes pour couvrir l'ensemble du territoire concerné. Possibilités d'actions complémentaires avec déplacements au domicile des personnes.
- **Publics concernés** :  
Bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs immatriculés depuis plus d'une année en tant que travailleurs indépendants (hors secteur agricole et suivi MSA) et domiciliés dans la zone sud du département (territoires d'action sociale de Manosque, Forcalquier et Riez Oraison).
- **Méthodologie des actions** :

Les dossiers doivent détailler :

- Les modalités d'orientation des bénéficiaires vers le référent unique
  - Le contenu précis des accompagnements effectués
  - Les moyens matériels et humains affectés aux actions (avec un organigramme de la structure détaillant les équivalents temps plein et le C.V. du référent unique avec ses qualifications et expériences).
  - Les lieux et la fréquence des accompagnements et actions collectives effectués
  - Les modalités de sorties de l'accompagnement des bénéficiaires
- **Durée des actions** : Année 2022.
  - **Modalités de financement et moyens mobilisés**

Le référent unique des travailleurs indépendants doit être affecté à 100% sur l'opération. Le portefeuille du référent sera composé de 100 à 120 bénéficiaires du rSa en file active environ sachant que la durée et la fréquence des accompagnements proposés devront être fonction de la catégorie de TI accompagnés. Les outils du référent unique doivent permettre une activité professionnelle « mobile » lors de permanences délocalisées.

Le financement de cet ETP bénéficiera, en sus du financement du PDI, de ressources supplémentaires du Fonds de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la Garantie d'Activité.

Les dépenses éligibles sont :

- La dépense directe de personnel du référent unique TI (salaire brut chargé)
- Les coûts directs (charges de structure) liés exclusivement à la réalisation de l'accompagnement. **Ces coûts seront à préciser dans la demande du dossier de financement et à justifier au moment du bilan de l'opération.**

Les salaires des personnels occupant des fonctions dites « support » telles que la comptabilité et le secrétariat, et des fonctions managériales ne seront pas éligibles à une prise en charge financière.

- **Evaluation** :

Un bilan final pour chaque bénéficiaire accompagné devra être fourni aux territoires concernés dans les deux mois suivant la date de clôture de l'action avec le bénéficiaire.

Le dossier de bilan à destination du service central Insertion, conditionnant le versement de la totalité de la subvention PDI et de Fonds de lutte contre la pauvreté devra présenter notamment les informations suivantes :

- Nombre de bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs orientés vers le référent unique TI
- Suivi du nombre de bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs accompagnés dans l'année:
  - Nombre d'entrées en accompagnement dans l'année
  - File active (soit le nombre de bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs en cours d'accompagnement)
  - Total de bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs accompagnés dans l'année (= file active + nombre de sorties dans l'année)
- Listing nominatif des bénéficiaires accompagnés et situation à la sortie dans le respect des règles applicables en matière de protection des données personnelles.
- Nombre et nature des sorties en distinguant les sorties dynamiques

Ces indicateurs pourront être complétés au cas par cas en fonction des spécificités de l'action.